DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 12 MARS 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Procurations : 0
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-011 Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé de la commune consentie par la commune de Dinéault - Rue Menez Ty Lor – 29150 DINEAULT

La commune de Dinéault est propriétaire d'un logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault. Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et est soumis à l'application d'une convention précaire et révocable, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation.
Ce logement est à usage d'habitation principale avec une superficie approximative de 156.20 m^2.
Depuis le 23 mai 2022, la commune met à disposition ce logement à titre gracieux à une famille ukrainienne hébergée en urgence. Une convention d'occupation du domaine privé de la commune a été signée par Madame Valeriia DEMYDOVA pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention entre la commune de Dinéault et la Madame Valeriia DEMYDOVA à compter du 01/01/2026 selon les termes suivants :

- Identification des biens loués : logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault, d'une superficie d'environ 156.20 m^2,
- Forme juridique de la convention : convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune d'une durée de 1 an,
- Date indicative de prise d'effet du bail : du 01/01/2026 au 31/07/2026,
- Montant du loyer : 250 € / mois (150 € de charges et 100 € de loyer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à louer le logement situé 1 Rue Menez Ty Lor 29150 Dinéault moyennant un loyer de 250 € par mois à compter du 01/01/2026 ;

- Autorise le Maire, ou à son représentant habilité, à signer ladite convention susnommée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de la convention *(Annexe n°7 : Convention occupation précaire 2026).*

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance,
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat